



PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE POINTE-CLAIRE

AVIS PUBLIC  
DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

Avis est par la présente donné qu'à la séance régulière du conseil municipal devant se tenir le **3 octobre 2017**, à l'hôtel de ville de Pointe-Claire, situé au 451, boulevard Saint-Jean, les demandes de dérogations mineures au Règlement de zonage PC-2775 suivante seront étudiées :

1. Pour permettre au 2800, autoroute Transcanadienne, l'installation, en marge avant, d'une clôture d'une hauteur de 1,82 m (6') à un endroit où cette installation n'est pas autorisée.
2. Pour permettre au 173, avenue Oneida :
  - L'installation d'un quai de chargement / déchargement en marge avant, à un endroit où les quais de chargement / déchargement ne sont pas autorisés;
  - La construction d'un mur écran ayant des dimensions de 6,09 m X 5,02 m (20' X 16.4') plutôt qu'un mur écran ayant les dimensions minimales requises 20 m X 5 m (65.6' X 16.4');
  - La construction d'un mur écran situé à 6,8 m (22,33') en retrait de la façade avant du bâtiment plutôt que le retrait minimal requis de 20 m (65.6') de la façade avant du bâtiment; et
  - L'installation d'un quai de chargement / déchargement sans l'espace requis sur le terrain pour manœuvrer.

Toute personne intéressée peut se faire entendre par le conseil municipal relativement à ces demandes lors de la tenue de la séance précitée.

Donné à Pointe-Claire ce 13<sup>e</sup> jour de septembre 2017.

PROVINCE OF QUEBEC  
CITY OF POINTE-CLAIRE

PUBLIC NOTICE  
REQUEST FOR A MINOR EXEMPTION

Notice is hereby given that at the regular council meeting to be held on **October 3, 2017**, at 7:30 p.m. at Pointe-Claire City Hall, located at 451 Saint-Jean Boulevard, the following requests for minor exemptions to Zoning By-law PC-2775 will be considered:

1. To permit at 2800 Transcanada Highway, the installation, in the front setback, of a fence having 1,82 m (6') in height, where this installation is not permitted.
2. To permit at 173 Oneida Avenue:
  - The installation of a loading / unloading dock in the front setback, where loading / unloading docks are not permitted;
  - The construction of a 6.09 m X 5.02 m (20' X 16.4') screen wall rather than the minimum required 20 m X 5 m (65.6' X 16.4') screen wall;
  - The construction of a screen wall to be recessed 6.8 m (22.33') from the main façade of the building rather than the minimum 20 m (65.6') required recess from the main façade of the building; and
  - The installation of a loading / unloading dock without the required on-site maneuvering area.

Any interested person may be heard by the municipal council in relation to these requests during the aforementioned meeting.

Given in Pointe-Claire this 13<sup>th</sup> day of September 2017

Danielle Gutierrez, OMA  
Assistante greffière/ Assistant City Clerk